## **Rendez-vous en mairie de Blancs-Coteaux pour un passeport ou une carte d'identitéLes associations | Blancs-Coteaux**

## **Règlement intérieur du marché artisanal d’automne 2024 de Blancs-Coteaux (Vertus) – Samedi 5 octobre 2024**

Ce règlement vise à encadrer l’organisation du marché artisanal d’automne afin d’assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique.

Le présent règlement s’applique sur l’ensemble du périmètre du marché (voir plan en annexe).

# Administration générale et responsabilité :

**Article 1 :** « La commune de Blancs-Coteaux et l’association des commerçants dénommée « Les Vitrines de Blancs-Coteaux » sont les **entités organisatrices** du marché artisanal d’automne de Blancs-Coteaux (Vertus) qui se déroule **le samedi 5 octobre 2024 de 9h à 18h** dans le centre-bourg historique de Vertus ».

**Article 2 :** « **La communauté d’Agglomération Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne** est compétente au titre de l’ingénierie. **Épernay Agglo Champagne ne pourra pas être tenue responsable** en cas d’accident ou d’incident survenu lors du marché ».

**Article 3 :** « Le périmètre du marché artisanal est fixé comme suit : **rue Thiers, rue de Châlons, place des Sœurs Vatel (anciennement place Léon Bourgeois), boulevard Paul Goerg et boulevard Jean Brion**». (Plan joint en annexe du présent règlement)

**Article 4** : « **Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits sur tout le périmètre du marché**. Des mesures d’enlèvement de véhicules pourront être mises en œuvre, sous la responsabilité de l’autorité municipale, en cas de contravention avec les dispositions de l’arrêté réglementant le stationnement et la circulation lors de la tenue du marché ».

**Article 5** : « Toute personne désirant obtenir un emplacement sur le marché artisanal doit **remplir un dossier de candidature qui leur sera transmis directement par email ou téléchargeable sur les sites internet** de la commune de Blancs-Coteaux, de l’Agglomération d’Épernay, du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, sur le groupe Facebook des Vitrines de Blancs-Coteaux et sur la page Facebook dédiée à l’évènement ».

**Article 6** : « **Un comité de sélection** composé a minima de trois membres de l’association des Vitrines de Blancs-Coteaux, de deux techniciens d’Épernay Agglo Champagne et de manière facultative, de représentant de la commune de Blancs-Coteaux validera l’obtention de l’emplacement. Les dossiers seront sélectionnés en fonction de la nature et de la diversité des produits proposés ».

**Article 7** : « Les futurs exposants s’engagent à respecter le présent règlement. En cas d’inobservation, ils ne pourront plus participer à la manifestation ».

**Article 8** : « Les **organisateurs ne pourront pas être tenus responsables de quelconque incident ou accident** se déroulant sur le périmètre du marché artisanal d’automne ».

# Les produits proposés à la vente autorisés :

**Article 9 :** « Le marché artisanal d’automne de Blancs-Coteaux (Vertus) **privilégie les produits locaux français élaborés dans la Marne ou les Ardennes, ou à défaut européens**. Les exposants proposant à la vente ces produits seront plébiscités par les organisateurs ».

**Article 10** : « **Les produits neufs ou d’occasion sont autorisés à la vente** sur le marché d’automne, sous réserve du respect des conditions citées à l’article 13 du présent règlement ».

**Article 11** : « **La vente et la dégustation d’alcool sur un stand ou une buvette sont autorisées**. L’exposant devra remplir obligatoirement une autorisation d’ouverture de buvette sur la voie publique 1 mois avant l’évènement ».

**Article 12** : « **Le marché artisanal d’automne de Blancs-Coteaux (Vertus) est un marché convivial et festif ouvert à tous les publics** (famille, enfants, personnes âgées, personnes en situation de handicap). Les produits présentés ne devront pas heurter la sensibilité des plus jeunes, conformément à l’article 13 ».

**Article 13 : «** **Ne sont pas autorisés à la vente les produits de contrefaçon**, les produits à caractère sexuel, les produits stupéfiants, les produits dangereux tels que les armes (exceptés les produits issus d’un artisan coutelier) ».

**Article 14** « Les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables si un exposant ne peut pas exposer au marché artisanal d’automne de Blancs-Coteaux. **Aucune compensation financière ne sera proposée aux exposants non sélectionnés** ».

# Les conditions de participation :

**Article 15** : « Le titulaire de l’emplacement doit justifier d’une **assurance** qui couvre, au titre de l’exercice de sa profession et de l’occupation de l’emplacement, **sa responsabilité professionnelle** pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations. Ainsi, outre l’assurance responsabilité civile professionnelle, **une assurance couvrant le risque d’intoxication alimentaire** est demandée des professionnels vendant des produits alimentaires ».

**Article 16 :** « Les exposants non adhérents à l’association des Vitrines de Blancs-Coteaux et les associations extérieures de Blancs-Coteaux proposant une buvette devront s’acquitter d’un **montant de 5€ par mètre de linéaire souhaité**. Ce montant sera encaissé par l’association des Vitrines de Blancs-Coteaux pour financer les animations commerciales proposées lors du marché ».

**Article 17 :** « Le linéaire maximum pour les exposants (hors buvettes, pôles de restauration et expositions) est **limité à 4 mètres** ».

**Article 18** : « **Une caution de 50€** par chèque est demandée pour réserver l’emplacement et le prêt éventuel de matériel communal ».

**Article 19 :** « Le chèque de caution et la tarification du linéaire devront être adressés **à l’ordre des Vitrines de Blancs-Coteaux** et être envoyés au moment de l’inscription par **voie postale ou remis en main propre**, à l’adresse suivante en priorité **:**

**Les Vertus d’Aline, 15 rue Thiers, 51130 BLANCS-COTEAUX (Vertus)**

Ou à défaut par voie postale ou remis en main propre : **A l’intention des Vitrines de Blancs-Coteaux, Mairie de Blancs-Coteaux, Vertus, BLANCS-COTEAUX, 51130 BLANCS-COTEAUX**

Le dossier et les chèques seront gérés exclusivement par les Vitrines de Blancs-Coteaux avec l’aide d’Épernay Agglo Champagne. Les agents de la commune de Blancs-Coteaux ne sont pas responsables de la gestion des dossiers et des chèques ».

**Article 20** : « Si un dossier n’est pas retenu par le comité de sélection, **le chèque sera renvoyé au candidat par voie postale** ou détruit par les Vitrines de Blancs-Coteaux avec preuve à l’appui ».

**Article 21** : « **La caution sera restituée aux exposants au commencement du marché, lors de la prise d’emplacement** sauf pour ceux ayant demandé un prêt de matériel communal**.** Pour ces derniers, la caution sera restituée **à la fin du marché** **sur le stand des Vitrines de Blancs-Coteaux** si aucune dégradation n’a été constatée sur l’emplacement et si le matériel prêté a été rendu en bon état et nettoyé, en cas de prêt de matériel ».

**Article 22** : « Les exposants inscrits qui ne se seront pas présentés le jour du marché artisanal sans en avoir averti les organisateurs **au moins 2 semaines avant l’évènement** ne pourront pas être remboursés. **Aucune indemnisation ne sera proposée** aux exposants non présents ».

**Article 23** : « **En cas d’annulation de l’évènement de la part des organisateurs** pour des raisons qui leur incombent, les exposants seront intégralement remboursés ».

**Article 24** « **Seuls les organisateurs sont compétents pour annuler l’évènement**. Les exposants ne souhaitant pas délibérément assurer la tenue d’un stand ne pourront pas être remboursés ».

**Article 25** : « **Le chèque de caution sera encaissé sous un délai de 8 jours après l’évènement** si la personne inscrite ne s’est pas présentée sur le stand, sans en avoir averti au préalable les organisateurs **2 semaines avant l’évènement** ou si le matériel prêté a été dégradé ».

**Article 26** : « **La gratuité du stand et la dispense de caution reviennent exclusivement** aux adhérents de l’association des commerçants : Les Vitrines de Blancs-Coteaux, aux associations locales, aux services publics et aux partenaires de l’évènement. L’adhésion à l’association des Vitrines de Blancs-Coteaux est réservée exclusivement aux commerçants situés à Blancs-Coteaux ».

**Article 27 :** « Les commerçants de Blancs-Coteaux (Vertus) ayant une vitrine en rez-de-chaussée dans le périmètre piéton défini et ne souhaitant pas exposer au marché artisanal **devront obligatoirement laisser le trottoir communal libre d’accès pour placer un autre exposant** ».

**Article 28 :** « Les commerçants vertusiens concernés en seront informés par les organisateurs et par les équipes d’Épernay Agglo Champagne en amont de l’évènement. **Les accès d’entrées et de sorties des commerces devront être accessibles pour leur clientèle** ».

# Les conditions de prêt de matériel communal :

**Article 29 :** « « Le prêt de matériel communal est réservé en propriété, sous réserve de disponibilité aux exposants adhérents aux Vitrines de Blancs-Coteaux, aux associations locales, aux partenaires et aux services publics ».

**Article 30 :** « **Les exposants extérieurs de Blancs-Coteaux sont invités à se munir de leur propre matériel** afin de faciliter l’installation des stands ».

**Article 31** : « En cas d’impossibilité de se munir de son propre matériel et si le stock de matériel le permet, un exposant extérieur de Blancs-Coteaux pourra formuler une demande de matériel en remplissant le dossier de candidature. La demande de prêt de matériel formulée dans le dossier ne garantit pas expressément l’attribution de celui-ci ».

**Article 32** : « **Le matériel prêté devra être rendu nettoyé et en bon état aux organisateurs**, à défaut la caution pourra être encaissée, comme le dispose l’article 25 du présent règlement ».

# La tenue des emplacements et des stands :

**Article 33** : « L’ensemble du matériel utilisé par les exposants doit être constamment tenu en bon état de fonctionnement et de propreté. Il est interdit de dégrader le sol et d’y faire des installations fixes de quelque nature que ce soit ».

**Article 34** : « Les pôles de restauration devront protéger le sol devant et sous leur stand afin d’éviter la projection de graisse ».

**Article 35 :** « Il est interdit de fixer des clous dans les arbres, d’y prendre appui, d’y attacher des cordages, liens, etc., de déverser à leur pied des eaux usées et d’une façon générale, tout liquide ou substance pouvant nuire aux végétaux ou dégrader le sol ainsi que tous matériaux et détritus quelconques ».

**Article 36** : « Ces dispositions s’imposent dans le périmètre du marché et à l’extérieur de celui-ci.

Les dégâts éventuels feront l’objet de sanctions, et seront réparés aux frais du ou des responsables, sans préjudice d’éventuelles poursuites ».

# Le respect des règles d’hygiène et de la chaine du froid :

**Article 37 :** « Conformément au règlement (CE) n°852/2004 du 24 avril 2004 et à l’arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, les exposants proposant des produits frais et de restauration **sont tenus de respecter les règles d’hygiène sanitaires et alimentaires en vigueur lors du stockage des denrées alimentaires et des préparations** (séparation des zones de travail sales et des zones propres, chaine du froid, port de gants, stockage des produits dans un espace clos et réfrigéré aux normes) ».

**Article 38 :** « Les exposants proposant une offre de restauration ne respectant pas les règles d’hygiène sanitaires et alimentaires en vigueur, mentionnées à l’article 37 et ne disposant pas d’assurance couvrant le risque d’intoxication alimentaire comme indiqué à l’article 15, ne pourront pas tenir un stand le jour du marché artisanal d’automne ».

**Article 39** « En cas de problème sanitaire constaté sur l’un des stands de dégustation et de restauration pendant ou après l’évènement, **les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables**».

**Article 40 :** « Les exposants sont tenus **d’apporter leur propre sac ou contenant poubelle** lors de l’évènement afin de ne pas surcharger les poubelles communes mises à la disposition des visiteurs ».

**Article 41 :** « Des poubelles destinées aux visiteurs seront mises en place par les organisateurs afin de respecter la salubrité publique et inciter au tri des déchets ».

# Le règlement des animations :

**Article 42 :** « Les animations proposées par les associations locales sont gratuites ou à défaut payantes. Le programme des animations sera disponible sur les flyers de communication ».

**Article 43 :** « Les enfants participant aux animations proposées sur le périmètre du marché devront **être accompagnés obligatoirement de leur parent ou d’une personne majeure responsable**. En cas d’accident lors d’une animation, les organisateurs ne pourront pas être tenus pour responsables ».

**Article 44** : « Les exposants désireux de proposer des animations sur leur stand sont tenus d’en informer les organisateurs par le dossier de candidature ».

# La charte de bonne conduite :

**Article 45 :** « En cas de dégradation sur un stand ou sur un emplacement (trottoir, revêtement au sol, matériel), **l’exposant devra en informer immédiatement les organisateurs** ».

**Article 46 :** « Les exposants sont tenus de respecter les autres exposants du marché, les visiteurs, les partenaires et les organisateurs. **Un comportement inadapté** (violence, ivresse, injures, menaces) **sera exclu immédiatement du marché par les organisateurs ou par les forces de l’ordre.** L’exposant exclu ne pourra pas prétendre à candidater l’année prochaine ».

En signant ce présent règlement, j’atteste sur l’honneur avoir pris connaissance de son contenu dans son intégralité et avoir accepté toutes les conditions mentionnées dans ce document :

Fait le :

A :

Signature :

**Annexe 1 :** Plan de piétonisation du marché artisanal 2024 de Blancs-Coteaux (Vertus)

